



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Euthanasie et suicide assisté : les AFC appellent l'Assemblée nationale à un sursaut de fraternité et de responsabilité

Contact presse :

Benoît Hautier
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33
b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 75009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Fin de vie – Famille – Santé – Politique

Aujourd'hui, mardi 30 juin 2026, les députés vont se prononcer sur le texte de la proposition de Loi relative au droit à l'aide à mourir.

Les AFC rappellent à cette occasion que ce qui fonde la société, c'est la famille. Or ce texte engendrera des drames familiaux entre ceux qui encourageront leurs proches à y recourir et ceux qui tenteront de les en dissuader. **70% des Français anticipent de graves désaccords dans la famille ou parmi les proches de la personne décédée** (sondage Opinionway pour les AFC décembre 2025).

Dans un pays déjà extrêmement polarisé, un an avant les élections présidentielles, il serait temps de veiller à la Fraternité, si essentielle à notre République.

Certaines décisions prises ces derniers jours méritent d'être connues avant le vote final :

- Aucune clause de conscience n'a été prévue pour les pharmaciens qui fourniront le produit létal.
- La clause de conscience des médecins est dénaturée par une obligation d'orientation vers un autre praticien
- Aucune clause d'établissement n'est stipulée ; des établissements confessionnels alertent sur un risque de fermeture
- Le délai de réflexion avant le suicide assisté n'a pas été allongé, malgré les enjeux irréversibles d'une telle décision. C'est le plus court au monde (2 jours) (à titre de comparaison : Belgique 1 mois- Canada 3 mois)
- Le sixième critère — garantir l'accès aux soins palliatifs avant tout accès au suicide assisté — a été refusé alors même qu'il était proposé par un député favorable à cette loi.
- Les amendements visant à renforcer les modalités de confirmation ou de rétractation du patient ont été rejetés. Parmi eux, une proposition permettant au patient d'exprimer sa rétractation auprès des soignants qui l'accompagnent au quotidien, et non exclusivement auprès du professionnel chargé de la procédure.
- Le recours à un psychiatre avant l'engagement d'une procédure d'euthanasie ou de suicide assisté a été refusé.



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Communiqué de presse

- Enfin, les majeurs protégés ne bénéficient d'aucune protection spécifique suffisante : l'accord du juge n'est pas requis.

La famille est la cellule vitale de la société, c'est par elle que passe la fraternité. Elle est ce qui nous rattache les uns aux autres, notre tout premier amortisseur social, notre point d'ancrage dans une commune humanité, l'espace de l'amour inconditionnel qui se donne et se reçoit sans « si » ni « mais ». La fragiliser par une telle loi serait mortifère pour la France.

Les AFC appellent solennellement les députés à voter CONTRE cette proposition de loi.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Communiqué de presse